

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2020

Par suite d'une convocation en date du 21 septembre 2020 se sont réunis les membres du conseil municipal de Valprivas, en séance publique le vingt-cinq septembre 2020 à 20 heures 30

Présents : Mme Claudine LIOTHIER, M. Joël BRUN, M. Bruno PAULET, M. Gérard FOURNET, M. Hervé DOJAT, Mme Danielle OUIILLON, M. Jean Paul CELLE, Mme Cécile RACHET, M. Loïc CHABANOL, M. Marcel LAURICELLA, M. Léo BOUDET, M. Stéphane CHAMBOUVET, Mme Monique FONTVIEILLE,
Absent excusé : M. François FILIOL a donné pouvoir à M. Marcel LAURICELLA, M. Jean-Jacques MOUNIER a donné pouvoir à M. Léo BOUDET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément à l'article L.2121-7 du CGCT.

M. Loïc CHABANOL a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Le compte rendu du conseil municipal du 24 juillet 2020 a été approuvé à l'unanimité

Travaux :**➤ Place de l'église : travaux, demande de subvention « Amendes de police »**

Mme le maire expose que lors de l'aménagement du Bourg, la place de l'église qui est située dans le centre du Bourg de Valprivas n'a pas été aménagée. Des travaux d'aménagement de parkings seraient nécessaires. M. Gérard FOURNET, adjoint, précise qu'il s'agit d'effectuer une réfection complète de cette place : décaisser, empierrer, goudronner en enrobé et de mettre en place des bordures afin que cette réalisation soit faite pour une longue durée. Les traçages pourraient être réalisés en interne. Des devis ont été demandés. Le montant estimatif des dépenses s'élève à 16 563,50 € HT.

Mme le maire soumet ce projet aux membres du conseil et précise qu'une subvention peut être demandée auprès du Département de la Haute-Loire au titre des amendes de police.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le projet de travaux de parking avec mise en sécurité pour un montant estimatif de 16 563,50 € H.T. sur la place de l'église ;
- mandate Mme le Maire afin de solliciter l'attribution d'une subvention au titre des amendes de police sur ce projet ;
- approuve le plan de financement prévisionnel suivant :
 - ❖ Amendes de police : 5 521,17€
 - ❖ Fonds propres : 11 042,33 ;

➤ Aménagement de parkings : place de la croix et autour de la Maison de la Presle

Mme le Maire expose qu'une subvention de 3 263,00 € a été attribuée en 2018 par le Département de la Haute-Loire au titre des amendes de police pour le projet de travaux d'aménagement de parkings. M. Gérard FOURNET, adjoint rappelle que ces travaux portaient sur deux secteurs dans le Bourg :

- la place de la croix qui est située dans le centre du Bourg de Valprivas et qui n'a pas été aménagée lors des travaux d'aménagement du Bourg.

- d'autre part, l'aménagement des abords du bâtiment « Maison de la Presle » qui n'a pas été réalisé lors des travaux d'agrandissement du bâtiment en 2018. Deux places de stationnement pourraient être créées : une proche de l'entrée afin d'avoir un parking avec place handicapés et une vers l'entrée de office pour les livraisons... Et des trottoirs pourraient être réalisés afin de sécuriser les accès. Divers événements ont ralenti la réalisation de ces travaux, notamment la situation sanitaire.

Des devis ont été demandés. Le montant estimatif des dépenses s'élèvent à 15 270,00 € HT.

Le conseil municipal

- prend connaissance des travaux de parking avec mise en sécurité pour un montant estimatif de 15 270,00 € H.T. aux abords du bâtiment « Maison de la Presle » et sur la place de la Croix.

➤ **Projet de revitalisation de centre Bourg sur 3 espaces :**

M. Bruno PAULET, adjoint, présente le projet visant à réaliser une revitalisation du centre Bourg s'effectuant à travers 3 espaces distincts mais complémentaires à savoir : place de l'église, cour école et place du lavoir. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal charge Mme le Maire de consulter des bureaux d'étude afin d'étudier la faisabilité et de chiffrer ces aménagements.

Terrains :

➤ **Désignation d'un adjoint représentant la commune pour signer les actes administratifs de vente**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a besoin d'acquérir des parcelles afin de réaliser ses projets, notamment la desserte forestière,

Elle expose que la rédaction et la signature d'actes authentiques en la forme administrative, en lieu et place d'actes notariés est possible.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur Joël BRUN, 1^{er} adjoint au maire, et en cas d'empêchement, M. Bruno PAULET, 2^{ème} adjoint au maire, pour signer les actes administratifs en même temps que l'autre partie contractante et en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification de l'acte, à savoir le maire.

➤ **Vente d'un délaissé de voirie au droit de la parcelle A 3195 :**

M. et Mme René JAILLET souhaite régulariser la situation au droit de leur maison cadastrée A 3189 située au Besset et demande à acquérir une partie du domaine public de la commune considérée comme un délaissé de voirie. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

Article 1^{er} : constate et prononce le déclassement d'une partie du domaine public communal d'une surface approximative de 200 m² correspondant à un délaissé de voirie n'ayant aucune utilité pour la desserte et la circulation publiques ;

Article 2 : autorise la vente de cette parcelle à M. et Mme René JAILLET au prix de 25 €/m² ; un procès-verbal de bornage sera établi par un cabinet de géomètre expert ;

Article 3 : autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le document d'arpentage, le compromis et l'acte de vente ainsi que tout autre document afférent nécessaire au transfert de propriété ;

Article 4 : Il est précisé que les frais d'établissement du document d'arpentage et de l'acte notarié de transfert de propriété sont à la charge du demandeur.

➤ **Vente d'un délaissé de voirie au droit de la parcelle A n° 2679, n°2076, A n°2075 et A 2079 :**

M. et Mme Frédéric Le Feuvre souhaitent acquérir une parcelle cadastrée A 2678 et une bande de terrain faisant partie du domaine public de la commune considéré comme un délaissé de voirie située au Besset, afin de régulariser la situation foncière, au droit de leur maison cadastrée A n° 2679, n°2076, A n°2075 et A 2079.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

Article 1^{er} : constate et prononce le déclassement d'une partie du domaine public communal d'une surface approximative de 29 m² correspondant à un délaissé de voirie n'ayant aucune utilité pour la desserte et la circulation publiques ;

Article 2 : autorise la vente de la parcelle cadastrée A 2678 d'une superficie de 22 m² et d'une bande de terrain d'une surface approximative de 7 m² à M. et Mme Le Feuvre au prix de 25 €/m² ; un procès-verbal de bornage sera établi par un cabinet de géomètre expert ;

Article 3 : autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le document d'arpentage, le compromis et l'acte de vente ainsi que tout autre document afférent nécessaire au transfert de propriété ;

Article 4 : Il est précisé que les frais d'établissement du document d'arpentage et de l'acte notarié de transfert de propriété sont à la charge du demandeur.

➤ **Biens de section de Lavaltaillet : paiement des taxes foncières**

L'avis de taxe foncière des parcelles des Biens de section de Lavaltaillet est arrivé en mairie car il n'y a pas de conseil syndical dans le hameau de Lavaltaillet.

Ces parcelles de bois étaient exonérées depuis plusieurs années, suite à la tempête de 1999. L'exonération a pris fin. Mais ce sont toujours des landes. Il convient de décider du règlement des taxes foncières.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

Décide que les taxes foncières 2020 seront payées par la mairie.

Personnel :

➤ **contrat groupe d'assurance statutaire**

Le conseil municipal accepte la proposition d'assurance groupe sur les risques statutaires négociée par le Centre de gestion. L'assureur retenu est Sofaxis - CNP pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, pour tous les agents, pour tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

Mme le Maire est autorisée à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

➤ **Création d'emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité et/ou pour accroissement saisonnier d'activité.**

Pour ce type d'emploi, la délibération ne peut être prise qu'en connaissant précisément le besoin (période, type d'emploi, missions,...).

Salles communales :

➤ **Maison de la Presle :**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, vote la modification des tarifs de mise à disposition de la salle de la « Maison de la Presle », qui avaient été fixés en 2016. Les tarifs suivants seront appliqués à partir du 1^{er} janvier 2021 :

Associations communales : gratuit (deux fois par an) ;

Location aux habitants de la commune : 125 € pour la journée et 65 € pour la demi-journée ;

230 € pour le week-end (du samedi matin au lundi matin) ;

Location aux personnes n'habitant pas sur la commune : 200 € la journée et 100 € la demi-journée ;

400 € le week-end (du samedi matin au lundi matin) ;

Les tarifs pour la journée ou la demi-journée (réunions, ateliers,...) s'appliquent seulement hors week-end.

A la remise des clés, il sera demandé : une caution d'un montant de 1000 €, plus une caution de 50€ pour le ménage et une attestation d'assurance « responsabilité civile ».

Mme le Maire est autorisée à établir et signer une convention avec les utilisateurs.

➤ **Maison des écoliers :**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, vote les tarifs de mise à disposition de la salle du rez de chaussée du bâtiment « Maison des écoliers » qui seront appliqués, à partir du 1^{er} janvier 2021 :

- location réservé aux habitants de la commune : 85 € pour une journée.

A la remise des clés, il sera demandé : une caution d'un montant de 700€, plus une caution de 50€ pour le ménage et une attestation d'assurance « responsabilité civile » ;

Mme le Maire est autorisée à établir et signer une convention avec les utilisateurs.

➤ **Remboursement de frais par les associations :**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal maintient les décisions antérieures :

Local bouliste : remboursement des frais d'électricité, d'eau et taxe ordures ménagères

Local des vestiaires du stade : remboursement des frais d'électricité après déduction de l'abonnement.

Mme le Maire est autorisée à établir et signer une convention de mise à disposition avec ces associations.

Ecole : Budget affecté aux fournitures :

Mme Claudine LIOTHIER, Mme Cécile RACHET et M. Loïc CHABANOL sortent de la salle.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal fixe le budget annuel attribué à l'école, pour les fournitures scolaires (année scolaire 2020-2021) :

45€/élève pour les élèves de maternelle et CP

Et 55€/élève pour les élèves de CE et CM.

Ce montant maximum à ne pas dépasser est budgétisé pour les fournitures scolaires (cahiers, manuels, stylos, ramettes de papier,...). Toutefois, tout besoin supplémentaire ou exceptionnel pourra être étudié au cas par cas.

Les devis devront être soumis à Mme le Maire et les factures seront mandatées et réglées directement aux fournisseurs.

Questions diverses :

Une convention de déneigement sera signée avec le Département de Haute-Loire afin de permettre à la commune d'effectuer le déneigement sur des sections de routes départementales notamment sur la RD125.

Mme Maire donne la parole aux personnes du public qui assistent à la réunion :

Une personne demande aux membres du conseil des informations sur l'épandage de boues qui a lieu actuellement sur la commune

Le conseil est aussi questionné sur le projet épicerie.

La séance est levée à 22h.

Affiché le 29 septembre 2020 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la Loi du 5 Août 1884.

A VALPRIVAS, le 29 septembre 2020,

Le Maire,



